

AM-2023-375 temporaire
Publié le 28 août 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE



ARRETE MUNICIPAL

Portant nomination du coordonnateur communal du recensement de la population

Le Maire de Mérignac, Président de Bordeaux Métropole,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 2000, modifié par l'arrêté ministériel du 9 octobre 2002 (notamment son article 1^{er}),

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Vu l'arrêté n° AM-2023-346 en date du 1^{er} août 2023 portant nomination en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement,

ARRÊTE :

Article 1 :

Abroge et remplace l'arrêté n° AM-2023-346 en date du 1^{er} août 2023.

Article 2 :

Est nommée en qualité de coordonnateur communal principal de l'enquête de recensement pour l'année 2024 : **Mme Valérie FAUCHÉ.**

Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont ampliation sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à MERIGNAC, le 22 août 2023



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Gérard Servies".

**Pour le Maire
Par délégation
Gérard SERVIES
Adjoint**